


Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE  
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le   
ID : 033-213304785-20220914-35\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi quatorze septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 6 septembre 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL. CHOUZENOUX. LAMOUREUX. DUFRAISSE. LALIEVE. GUILBEAU. LECOQ. LANXADE. BOULKALEM. MARTIN. GUILLOT. PERRICHON. MERCIER. TROQUEREAU.

Absents excusés : Mmes/ Mrs : GRISET. NICAULT. RENVERSADE.

Absent : Mr SALLABERRY

Pouvoirs :

Mr GRISET pouvoir à Mr LECOQ

Mr NICAULT pouvoir à Mr JARJANETTE

Mr RENVERSADE pouvoir à Mr GUILLOT

Mr JARJANETTE a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

**Délibération n° 35 / 2022**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2021 -**

Monsieur JARJANETTE rappelle que la commune de Saint Seurin sur l'Isle adhère au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le rapport a été présenté et validé par les membres du Comité Syndical lors de sa séance du 28 juin 2022 (délibération n° 2022-3-5).

Ce rapport doit être présenté par chaque commune adhérente en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice afin d'y être adopté.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre connaissance puis de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'année 2021

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**PREND CONNAISSANCE** puis **VALIDE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'année 2021

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Le secrétaire de séance,

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Patrick JARJANETTE

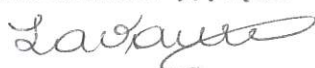


  
Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 19/9/22

Publié ou notifié le : 19/9/22



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE  
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le   
ID : 033-213304785-20220914-36\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi quatorze septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 6 septembre 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL. CHOUZENOUX. LAMOUREUX. DUFRAISSE. LALIEVE. GUILBEAU. LECOQ. LANXADE. BOULKALEM. MARTIN. GUILLOT. PERRICHON. MERCIER. TROQUEREAU.

Absents excusés : Mmes/ Mrs : GRISET. NICAULT. RENVERSADE.

Absent : Mr SALLABERRY

Pouvoirs :

Mr GRISET pouvoir à Mr LECOQ

Mr NICAULT pouvoir à Mr JARJANETTE

Mr RENVERSADE pouvoir à Mr GUILLOT

Mr JARJANETTE a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Délibération n° 36 / 2022

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2021 -**

Monsieur JARJANETTE rappelle que la commune de Saint Seurin sur l'Isle adhère au syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation du libournais de haute-gironde.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice afin d'y être adopté.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre connaissance puis d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi au titre de l'année 2021

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**PREND CONNAISSANCE** puis **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi au titre de l'année 2021

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

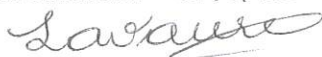
Le secrétaire de séance,

Patrick JARJANETTE

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 19/9/22

Publié ou notifié le : 19/9/22



Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 15 septembre 2022

Le Maire,



  
Eveline LAVAURE-CARDONA

Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE  
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le   
ID : 033-213304785-20220914-37\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi quatorze septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 6 septembre 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL. CHOUZENOUX. LAMOUREUX. DUFRAISSE. LALIEVE. GUILBEAU. LECOQ. LANXADE. BOULKALEM. MARTIN. GUILLOT. PERRICHON. MERCIER. TROQUEREAU.

Absents excusés : Mmes/ Mrs : GRISET. NICAULT. RENVERSADE.

Absent : Mr SALLABERRY

Pouvoirs :

Mr GRISET pouvoir à Mr LECOQ

Mr NICAULT pouvoir à Mr JARJANETTE

Mr RENVERSADE pouvoir à Mr GUILLOT

Mr JARJANETTE a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Délibération n° 37 / 2022

**OBJET : DISSOLUTION DE L'ECOLE DE TENNIS SOUS FORME MUNICIPALE**

Vu la délibération n°2017-050 en date du 29 août 2017 créant l'école municipale de Tennis.

Vu le départ du de l'ancien Président de l'association Tennis Club Saint Seurin, également animateur municipal chargé des cours pour enfants, il est nécessaire de réorganiser le mode de dispense des cours à l'attention des enfants.

En accord avec les dirigeants nouvellement élus, l'association de tennis reprend l'ensemble des activités. Il convient donc de dissoudre l'école municipale de tennis, qui avait été créé en 2017

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la fermeture de l'école de Tennis sous forme municipale.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**PROCEDE** à la fermeture de l'école de Tennis sous forme municipale.

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Le secrétaire de séance,

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Patrick JARJANETTE

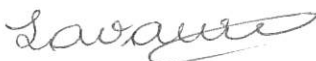


  
Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 19/09/22

Publié ou notifié le : 15/09/22



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE  
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le   
ID : 033-213304785-20220914-38\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi quatorze septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 6 septembre 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL. CHOUZENOUX. LAMOUREUX. DUFRAISSE. LALIEVE. GUILBEAU. LECOQ. LANXADE. BOULKALEM. MARTIN. GUILLOT. PERRICHON. MERCIER. TROQUEREAU.

Absents excusés : Mmes/ Mrs : GRISET. NICAULT. RENVERSADE.

Absent : Mr SALLABERRY

Pouvoirs :

Mr GRISET pouvoir à Mr LECOQ

Mr NICAULT pouvoir à Mr JARJANETTE

Mr RENVERSADE pouvoir à Mr GUILLOT

Mr JARJANETTE a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Délibération n° 38 / 2022

**OBJET : ARRET DE L'ACTIVITE TRAMPOFIT SOUS FORME MUNICIPALE**

L'activité de trampofit est proposée sur la commune depuis octobre 2018, jusqu'à présent sous forme municipale. Dans le cadre d'un passage sous statut privé (auto entrepreneariat), il convient donc de délibérer sur l'arrêt de l'activité municipale.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter l'arrêt de l'activité trampofit sous forme municipale.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**

**ACTE** l'arrêt de l'activité trampofit sous forme municipale

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Le secrétaire de séance,

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Patrick JARJANETTE

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 19/9/22

Publié ou notifié le : 19/9/22



  
Eveline LAVAURE-CARDONA



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE  
Canton de COUSTRAS

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le   
ID : 033-213304785-20220914-39\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi quatorze septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 6 septembre 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL. CHOUZENOUX. LAMOUREUX. DUFRAISSE. LALIEVE. GUILBEAU. LECOQ. LANXADE. BOULKALEM. MARTIN. GUILLOT. PERRICHON. MERCIER. TROQUEREAU.

Absents excusés : Mmes/ Mrs : GRISET. NICAULT. RENVERSADE.

Absent : Mr SALLABERRY

Pouvoirs :

Mr GRISET pouvoir à Mr LECOQ

Mr NICAULT pouvoir à Mr JARJANETTE

Mr RENVERSADE pouvoir à Mr GUILLOT

Mr JARJANETTE a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

**Délibération n° 39 / 2022**

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE PUYNORMAND**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Puynormand et l'accord du fonctionnaire concerné en date du 11 juillet 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer ledit projet de convention de mise à disposition et tout document afférent, ainsi que de procéder au remboursement des sommes qui seraient dues à la commune de Puynormand.

**Le Conseil Municipal**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à signer ledit projet de convention de mise à disposition et tout document afférent, ainsi que de procéder au remboursement des sommes qui seraient dues à la commune de Puynormand.

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

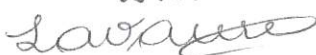
Le secrétaire de séance,

Patrick JARJANETTE

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 19/9/22

Publié ou notifié le : 19/9/22



Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 15 septembre 2022

Le Maire,



  
Eveline LAVAURE-CARDONA

**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
Canton de COUTRAS

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi quatorze septembre à dix-huit heures

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

**Date de convocation** : le 6 septembre 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL. CHOUZENOUX. LAMOUREUX. DUFRAISSE. LALIEVE. GUILBEAU. LECOQ. LANXADE. BOULKALEM. MARTIN. GUILLOT. PERRICHON. MERCIER. TROQUEREAU.

Absents excusés : Mmes/ Mrs : GRISET. NICAULT. RENVERSADE.

Absent : Mr SALLABERRY

Pouvoirs :

Mr GRISET pouvoir à Mr LECOQ

Mr NICAULT pouvoir à Mr JARJANETTE

Mr RENVERSADE pouvoir à Mr GUILLOT

Mr JARJANETTE a été désigné comme secrétaire de séance.

**En exercice** : 23

**Présents** : 19

**Votants** : 22

**Délibération n° 40 / 2022**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer ou modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité de transformer le tableau des emplois afin qu'il corresponde aux besoins.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Les modifications suivantes sont proposées :

	FILIERE TECHNIQUE	FILIERE ADMINISTRATIVE	DATE EFFET
Modification	Adjoint technique	Adjoint administratif ppal 1ere classe	01/10/2022
Modification	Adjoint technique	Adjoint administratif ppal 1ere classe	01/10/2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget 2022

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget 2022

**Vote** : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Le secrétaire de séance,

**Patrick JARJANETTE**

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 19/09/2022

Publié ou notifié le : 19/09/2022

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 15 septembre 2022

Le Maire,



**Eveline LAVAURE-CARDONA**

Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE  
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213304785-20220914-41\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi quatorze septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 6 septembre 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL. CHOUZENOUX. LAMOUREUX. DUFRAISSE. LALIEVE. GUILBEAU. LECOQ. LANXADE. BOULKALEM. MARTIN. GUILLOT. PERRICHON. MERCIER. TROQUEREAU.

Absents excusés : Mmes/ Mrs : GRISET. NICAULT. RENVERSADE.

Absent : Mr SALLABERRY

Pouvoirs :

Mr GRISET pouvoir à Mr LECOQ

Mr NICAULT pouvoir à Mr JARJANETTE

Mr RENVERSADE pouvoir à Mr GUILLOT

Mr JARJANETTE a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Délibération n° 41 / 2022

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE GV MUSCU / TRAMPOFIT**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 article 79.

Du fait de la reprise de l'activité trampofit sous forme auto entrepreneuriale, il convient de modifier l'arrêté constitutif de la régie GV MUSCU / TRAMPOFIT en supprimant l'activité trampofit.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à cet arrêt ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil Municipal**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à cet arrêt ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 15 septembre 2022

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick JARJANETTE



Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 19/9/22

Publié ou notifié le : 19/9/22

*Lavaure*

Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE  
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le   
ID : 033-213304785-20220914-42\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi quatorze septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 6 septembre 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL. CHOUZENOUX. LAMOUREUX. DUFRAISSE. LALIEVE. GUILBEAU. LECOQ. LANXADE. BOULKALEM. MARTIN. GUILLOT. PERRICHON. MERCIER. TROQUEREAU.

Absents excusés : Mmes/ Mrs : GRISET. NICAULT. RENVERSADE.

Absent : Mr SALLABERRY

Pouvoirs :

Mr GRISET pouvoir à Mr LECOQ

Mr NICAULT pouvoir à Mr JARJANETTE

Mr RENVERSADE pouvoir à Mr GUILLOT

Mr JARJANETTE a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Délibération n° 42 / 2022

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS POUR LOCATION DE SALLE**

Vu la délibération n°33/2022 en date du 8 juin 2022 actualisant les tarifs de location des salles municipales

Vu la demande de location à l'heure de la salle Raymond BONNOT formulée par un auto-entrepreneur pour y proposer une activité à visée sportive/loisir

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à 9 €/heure le tarif de location de la salle Raymond BONNOT pour auto-entrepreneur exerçant une activité sportive/loisir à destination des habitants de la commune

**Le Conseil Municipal**

**FIXE** à 9 €/heure le tarif de location de la salle Raymond BONNOT pour auto-entrepreneur exerçant une activité sportive/loisir à destination des habitants de la commune

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 15 septembre 2022

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick JARJANETTE

Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 19/09/22

Publié ou notifié le : 19/09/22










Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE  
Canton de COUSTRAS

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le   
ID : 033-213304785-20220914-43\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi quatorze septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL. CHOUZENOUX. LAMOUREUX. DUFRAISSE. LALIEVE. GUILBEAU. LECOQ. LANXADE. BOULKALEM. MARTIN. GUILLOT. PERRICHON. MERCIER. TROQUEREAU.

Absents excusés : Mmes/ Mrs : GRISET. NICAULT. RENVERSADE.

Absent : Mr SALLABERRY

Pouvoirs :

Mr GRISET pouvoir à Mr LECOQ

Mr NICAULT pouvoir à Mr JARJANETTE

Mr RENVERSADE pouvoir à Mr GUILLOT

Mr JARJANETTE a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Délibération n° 43 / 2022

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-0069 en date du 2 septembre 2015 rectifiée par la délibération n°2020-040 en date du 28 août 2020 concernant le règlement intérieur de l'école de danse.

Il est proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'école municipale de danse, comme joint en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de danse,
- D'appliquer le règlement intérieur à compter de la publication de la délibération

**Le Conseil Municipal**

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur de danse,

**APPLIQUE** le règlement intérieur à compter de la publication de la délibération

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Le secrétaire de séance,

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Patrick JARJANETTE



Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 19/9/22

Publié ou notifié le : 15/9/22



Eveline LAVAURE-CARDONA

Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE  
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le   
ID : 033-213304785-20220914-44\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi quatorze septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 6 septembre 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL. CHOUZENOUX. LAMOUREUX. DUFRAISSE. LALIEVE. GUILBEAU. LECOQ. LANXADE. BOULKALEM. MARTIN. GUILLOT. PERRICHON. MERCIER. TROQUEREAU.

Absents excusés : Mmes/ Mrs : GRISET. NICAULT. RENVERSADE.

Absent : Mr SALLABERRY

Pouvoirs :

Mr GRISET pouvoir à Mr LECOQ

Mr NICAULT pouvoir à Mr JARJANETTE

Mr RENVERSADE pouvoir à Mr GUILLOT

Mr JARJANETTE a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Délibération n° 44 / 2022

**OBJET : APPLICATION DES TARIFS « SAINT SEURIN » A DES HABITANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE  
POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES SPORTIVES ET/OU CULTURELLES**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de redéfinir les critères pour bénéficier de tarif normalement réservé aux habitants de la commune dans le cadre des activités sportives et culturelles.

Les critères proposés sont les suivants :

- Habiter la Commune de Saint Seurin sur l'Isle,
- Être assujetti à un impôt sur la commune,
- Travailler sur la commune,
- Résider dans une commune avec laquelle Saint Seurin sur l'Isle a signé une convention de partenariat pour l'école municipale de musique et de danse

Un justificatif sera demandé pour preuve pour chacun des motifs ci-dessus énoncés

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les critères énoncés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**

**VALIDE** les critères énoncés ci-dessus

Vote : Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Le secrétaire de séance,

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Patrick JARJANETTE

  
Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 19/09/22

Publié ou notifié le : 19/09/22





Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE  
Canton de COUSTRAS

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le   
ID : 033-213304785-20220914-45\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi quatorze septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 6 septembre 2022

Présents : MM. : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL. CHOUZENOUX. LAMOUREUX. DUFRAISSE. LALIEVE. GUILBEAU. LECOQ. LANXADE. BOULKALEM. MARTIN. GUILLOT. PERRICHON. MERCIER. TROQUEREAU.

Absents excusés : Mmes/ Mrs : GRISET. NICAULT. RENVERSADE.

Absent : Mr SALLABERRY

Pouvoirs :

Mr GRISET pouvoir à Mr LECOQ

Mr NICAULT pouvoir à Mr JARJANETTE

Mr RENVERSADE pouvoir à Mr GUILLOT

Mr JARJANETTE a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Délibération n° 45 / 2022

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le budget municipal de la commune voté le 13 avril 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes :

	Dépenses		Recettes	
	Compte/chapitre	montant - si réduction + si ouverture	Compte/chapitre	montant - si réduction + si ouverture
<b>Fonctionnement</b>				
	<i>total</i>	0,00 €	<i>total</i>	0,00 €
<b>Investissement</b>				
	2031 Frais d'Etudes	15 000.00 €		
	2151 Réseaux de voirie	-13 500.00 €		
	2152 Installations de voirie	-1 500.00 €		
	<i>total</i>	0,00 €	<i>total</i>	0,00 €

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget de la commune

**Le Conseil Municipal**

**ADOpte** la décision modificative n°1 sur le budget de la commune

**Vote : Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Le secrétaire de séance,

Patrick JARJANETTE

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 15 septembre 2022

Le Maire,



Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 19/9/22

Publié ou notifié le : 19/9/22

